

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet : Règlement # 409-2.1 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux –
Articles 6 / ajout ; avis public

AVIS PUBLIC D'ADOPTION PROCHAINE

Est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité par le soussigné, directeur général / Secr.-trésorier de la susdite municipalité que :

- Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1) prévoyant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, un projet de règlement ayant pour objet de renuméroter les articles 6 et 7 du règlement # 409-2 relatif aux règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux pour la période 2018-2021 et d'ajouter l'article 6 concernant les mécanismes d'application et de contrôle à la suite d'un manquement présumé a été déposé à la séance ordinaire du 3 avril 2018, et ce, en même temps qu'à été donné l'avis de motion requis par la loi.
- Ce projet de règlement a pour objet :
 - " - de renuméroter les articles 6 et 7 du dit règlement
 - d'ajouter l'article 6 concernant les mécanismes d'application et de contrôle à la suite d'un manquement présumé "
- Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu lundi le 7 mai 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville (porte B) sise au 4055 Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 16 avril 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier